APRÈS ART. 11 N° **1397**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 1397

présenté par

M. Guedj, M. Califer, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1249 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« être »,

insérer les mots :

« inférieure à 1 % ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à garantir que la fraction des bénéfices réalisés qui sera consacrée au financement d'actions en faveur de l'amélioration du bienêtre des résidents ne puisse être inférieure à 1 % des bénéfices de chaque groupe.

Que les groupes privés à but lucratif gérant des EHPAD consacrent au moins 1% de leurs bénéfices à l'amélioration du bien être des résidents nous semble effectivement un minimum tout à fait raisonnable.